



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-058 ter

Publié le 6 février 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant modification de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 05 février 2020 qui annule et remplace la décision du 3 février 2020 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des
affaires culturelles
Hauts-de-France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

"Monsieur François DECOSTER, Conseiller Régional, maire de Saint-Omer est nommé président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture Hauts-de-France."

Article 2 - Aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 octobre 2017 susvisé la mention : "M. François DECOSTER, vice-président Culture Conseil Régional, président de la CRPA " est remplacée par la mention suivante : **"M. François DECOSTER, Conseiller Régional, maire de Saint-Omer, président de la CRPA"**.

Article 3 - L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) Hauts-de-France :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

à la place de : M^{me} Marianne SAUVAGE, chargée de mission pour l'architecture, titulaire
M. Christian DOUALE, directeur du Pôle Patrimoines et Architecture, suppléant

il convient de lire : M. Christian DOUALE, **directeur adjoint délégué chargé des Patrimoines et de l'Architecture, titulaire**

M^{me} Marianne SAUVAGE, **conseillère pour l'architecture, suppléante**

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

à la place de : Mme Carole DAUPHIN, architecte au CAUE de l'Oise, titulaire

il convient de lire : Mme Carole DAUPHIN, architecte, titulaire

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

à la place de : M. Jean-Marie CLAUSTRE, conseiller pour l'architecture, titulaire

il convient de lire : **Mme Marianne SAUVAGE, conseillère pour l'architecture, titulaire**

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

à la place de : M. Léo NOYER-DUPLAIX, membre de l'association DoCoMoMo (Documentation et Conservation des édifices et sites du Mouvement Moderne), suppléant

il convient de lire : **M. Romain ZESCHER, Société des Antiquaires de Picardie, suppléant**

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

à la place de : M^{me} Michèle FUSELIER, conseillère départementale du canton de Château-Thierry (Aisne), titulaire

il convient de lire : **M. François RAMPENBERG, vice-président au Conseil départemental de l'Aisne Culture-Mémoire-patrimoine, titulaire**

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

à la place de : M^{me} Marie-Madeleine NOUVIAN, déléguée de Vieilles Maisons Françaises pour l'Aisne, suppléante

il convient de lire : M^{me} Marie-Madeleine NOUVIAN, **membre** de Vieilles Maisons Françaises pour l'Aisne, suppléante

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

à la place de : M^{me} Anne DA ROCHA-CARNEIRO, membre de la Commission Diocésaine d'Art Sacré de Lille, titulaire

il convient de lire : M^{me} Anne DA ROCHA-CARNEIRO, **responsable** de la Commission Diocésaine d'Art Sacré de Lille, titulaire

Les autres mentions restent inchangées.

Article 4 - L'article 3 de l'arrêté du 11 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

à la place de : M. Jean-Marie CLAUSTRE, conseiller pour l'architecture, titulaire

il convient de lire : M^{me} Marianne SAUVAGE, **conseillère pour l'architecture, titulaire**

Les autres mentions restent inchangées.

Article 5- L'article 4 de l'arrêté du 11 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

à la place de : M. Jean-Marie CLAUSTRE, conseiller pour l'architecture, titulaire

il convient de lire : M^{me} Marianne SAUVAGE, **conseillère pour l'architecture, titulaire**

Les autres mentions restent inchangées.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DECISION

Du 05 février 2020

Le Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France ;

VU la décision du 19 décembre 2018 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 01 janvier 2020 nommant M. Jean-Louis MIQUEL en qualité de Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France du 21 janvier 2019 ;

VU la désignation de M. Ilias SABRI en qualité de membre suppléant par la section syndicale CGT de la Direccte Hauts-de-France reçue le 03 février 2020, en remplacement de Mme Patricia LAUDE ;

DECIDE

Article 1

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France :

En qualité de **membres titulaires** :

- Mme Annie VAN POUCKE, désignée par le SYNTEF CFDT
- M. Rémy BELLOIS, désigné par l'UFSE CGT
- M. Alain PLACET, désigné par FO
- M. Olivier WILLERS, désigné par SUD Solidaires
- M. Philippe DESEIGNE, désigné par SUD Solidaires
- M. Thierry DAVERGNE, désigné par l'UNSA ITEFA

En qualité de **membres suppléants** :

- Mme Catherine POMMART, désignée par le SYNTEF CFDT
- M Ilias SABRI, désigné par l'UFSE CGT
- Mme Céline BELLAMY, désignée par FO
- Mme Sylvie TOXÉ, désignée par SUD Solidaires
- M. Eric VERHAEGHE, désigné par SUD Solidaires
- Mme Marie-Hélène VIDAL, désignée par l'UNSA ITEFA

Article 2

Le Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du 02 mars 2020.

Fait à Lille, le 05 février 2020

 Directeur régional par intérim
Jean-Louis MIQUEL